



## Assemblée générale

Distr. générale  
26 février 2003

---

### Cinquante-septième session

Point 75 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/57/519)]

#### **57/116. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 51/122 du 13 décembre 1996, 54/68 du 6 décembre 1999 et 56/51 du 10 décembre 2001,

*Profondément convaincue* qu'il est de l'intérêt de l'humanité d'encourager et de développer à des fins pacifiques l'exploration et l'utilisation de l'espace, patrimoine de l'humanité tout entière, et de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les États des avantages en découlant, et profondément convaincue également de l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

*Réaffirmant* l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris le développement des normes pertinentes du droit de l'espace qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux traités internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace afin de relever les nouveaux défis,

*Gravement préoccupée* par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et gardant à l'esprit l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes<sup>1</sup>,

*Considérant* que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement, en gardant à l'esprit l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir et renforcer la

---

<sup>1</sup> Résolution 2222 (XXI), annexe.

coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

*Considérant également* que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

*Notant* les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et les applications des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine, et estimant qu'il importe de compléter le cadre juridique en vue de renforcer cette coopération,

*Convaincue* de l'importance des recommandations figurant dans la résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain », adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999<sup>2</sup>,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations d'UNISPACE III<sup>3</sup>,

*Convaincue* que l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications dans des domaines tels que la télémédecine, le téléenseignement et l'observation de la Terre contribuent à réaliser les objectifs des conférences mondiales organisées par les Nations Unies sur différents aspects du développement économique, social et culturel, dont l'élimination de la pauvreté,

*Ayant examiné* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa quarante-cinquième session<sup>4</sup>,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa quarante-cinquième session<sup>4</sup>;

2. *Demande instamment* aux États qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace<sup>5</sup> d'envisager de les ratifier ou d'y adhérer, ainsi que d'en incorporer les dispositions dans leur droit interne ;

3. *Note* que, conformément à sa résolution 56/51, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux à sa quarante et unième session<sup>6</sup> ;

---

<sup>2</sup> Voir *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

<sup>3</sup> A/57/213.

<sup>4</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 20 (A/57/20)*.

<sup>5</sup> *Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes [résolution 2222 (XXI), annexe], Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 2345 (XXII), annexe], Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux [résolution 2777 (XXVI), annexe], Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 3235 (XXIX), annexe] et Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68, annexe).*

<sup>6</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 20 (A/57/20)*, chap. II.D.

4. *Note avec satisfaction* que le Groupe de travail du Sous-Comité juridique chargé de l'examen de la notion d'« État de lancement » a mené à bien le plan de travail triennal<sup>7</sup> et prend note de ses recommandations<sup>8</sup> ;

5. *Approuve* la recommandation du Comité tendant à ce que le Sous-Comité juridique, à sa quarante-deuxième session, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

a) Inscribe comme questions ordinaires à son ordre du jour les questions suivantes :

- i) Débat général ;
- ii) État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique ;
- iii) Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ;
- iv) Questions portant sur :

a. La définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ;

b. Les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications ;

b) Examine, comme thèmes de discussion distincts, les questions suivantes :

i) Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace<sup>9</sup> ;

ii) Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, qui a été ouverte à la signature au Cap (Afrique du Sud) le 16 novembre 2001 :

a. Considérations sur la possibilité que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance prévue par l'avant-projet de protocole ;

b. Considérations sur la relation entre les dispositions de l'avant-projet de protocole et les droits et obligations conférés aux États par le régime juridique qui s'applique à l'espace ;

6. *Note* qu'à sa quarante-deuxième session, le Sous-Comité juridique soumettra au Comité ses propositions concernant les nouvelles questions qu'il devrait examiner à sa quarante-troisième session, en 2004 ;

7. *Note également* que, dans le contexte du sous-alinéa ii de l'alinéa a du paragraphe 5 ci-dessus, le Sous-Comité juridique convoquera de nouveau son

<sup>7</sup> Ibid., cinquante-quatrième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/54/20 et Corr.1), annexe I, par. 3 b) iii).

<sup>8</sup> Ibid., cinquante-septième session, Supplément n° 20 (A/57/20), par. 169.

<sup>9</sup> Voir résolution 47/68.

Groupe de travail chargé du mandat convenu par le Sous-Comité juridique<sup>10</sup>, qui se réunira pendant trois ans, de 2002 à 2004 ;

8. *Note en outre* que, dans le contexte du sous-alinéa iii de l'alinéa a du paragraphe 5 ci-dessus, le groupe des experts désignés par les États Membres intéressés pour déterminer quels volets du rapport sur l'éthique de la politique spatiale de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pourraient nécessiter l'examen du Comité et établir un rapport, en consultation avec d'autres organisations internationales et en collaboration étroite avec la Commission, présentera son rapport au Sous-Comité juridique à sa quarante-deuxième session ;

9. *Note* que, dans le contexte du sous-alinéa iv de l'alinéa a du paragraphe 5 ci-dessus, le Sous-Comité juridique convoquera de nouveau son groupe de travail pour examiner uniquement les questions qui sont liées à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ;

10. *Note avec satisfaction* que, dans le contexte du sous-alinéa ii de l'alinéa b du paragraphe 5 ci-dessus, les Gouvernements français et italien ont accueilli les réunions intersessions dans le cadre du mécanisme consultatif ad hoc créé en application du paragraphe 10 de sa résolution 56/51 ;

11. *Décide* que le Sous-Comité juridique créera un groupe de travail qui sera chargé d'étudier séparément les questions se rapportant aux points a et b du sous-alinéa ii de l'alinéa b du paragraphe 5 ci-dessus ;

12. *Note* que, conformément aux dispositions relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires<sup>11</sup>, approuvées par l'Assemblée générale au paragraphe 11 de sa résolution 52/56 du 10 décembre 1997, le Comité a examiné, à sa quarante-cinquième session, la question de la composition de son bureau et des bureaux de ses organes subsidiaires pour le troisième mandat, qui commence en 2003, et a tenu des consultations officieuses à ce sujet ;

13. *Note également* que, conformément à l'accord auquel est parvenu le Comité à sa quarante-cinquième session<sup>12</sup>, le Gouvernement autrichien a convoqué et animé des consultations informelles intersessions, auxquelles ont participé les présidents des groupes régionaux, au sujet de la composition de son bureau et de ceux de ses organes subsidiaires pour le troisième mandat en vue de parvenir à un consensus avant la quarante-sixième session du Comité, et qu'il continuera de le faire ;

14. *Décide* que, sur la base des accords auxquels seront parvenus les membres du Comité au sujet de la composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour le troisième mandat, il sera procédé à l'élection des membres des bureaux pour le troisième mandat au début de la quarante-sixième session du Comité ;

---

<sup>10</sup> Voir A/AC.105/763, par. 118 et A/AC.105/787, par. 138.

<sup>11</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/52/20)*, annexe I.

<sup>12</sup> *Ibid.*, *cinquante-septième session, Supplément n° 20 (A/57/20)*, par. 209.

15. *Constate* que, conformément à sa résolution 56/51, le Sous-Comité scientifique et technique a poursuivi ses travaux à sa trente-neuvième session<sup>13</sup> ;

16. *Approuve* la recommandation du Comité tendant à ce qu'à sa quarantième session, le Sous-Comité scientifique et technique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

a) Examine les questions suivantes :

i) Échange de vues général et présentation des rapports sur les activités nationales ;

ii) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales ;

iii) Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) ;

iv) Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre ;

b) Examine les questions ci-après conformément aux plans de travail adoptés par le Comité<sup>14</sup> :

i) Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace ;

ii) Moyens et mécanismes permettant de renforcer la coopération interinstitutions et d'accroître l'utilisation des applications des techniques spatiales et des services spatiaux au sein des organismes des Nations Unies et entre eux ;

iii) Exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles ;

iv) Débris spatiaux ;

c) Examine, comme thèmes de discussion distincts, les questions suivantes :

i) Nature physique et caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires, son utilisation et ses applications, notamment pour les communications spatiales, et autres questions relatives à l'évolution des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement ;

ii) Mobilisation de ressources financières pour développer les capacités en matière d'application des sciences et des techniques spatiales ;

iii) Utilisation des techniques spatiales à des fins médicales et sanitaires ;

17. *Note* qu'à sa quarantième session, le Sous-Comité scientifique et technique soumettra au Comité sa proposition concernant un projet d'ordre du jour provisoire pour sa quarante et unième session, en 2004 ;

<sup>13</sup> Ibid., chap. II.C.

<sup>14</sup> Voir A/AC.105/697, annexe III, appendice, pour le plan de travail se rapportant au point i ; A/AC.105/736, annexe II, par. 40 et 41, pour les points ii et iii ; et A/AC.105/761, par. 130, pour le point iv.

18. *Fait sienne* la recommandation du Comité selon laquelle le Comité de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique devraient être invités, en liaison avec les États Membres, à organiser un colloque sur les applications de la navigation par satellite et leurs avantages pour les pays en développement avec une participation aussi large que possible, pendant la première semaine de la quarantième session du Sous-Comité scientifique et technique ;

19. *Décide* que, dans le contexte des sous-alinéas ii et iii de l'alinéa *a* du paragraphe 16 et du paragraphe 17 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique convoquera de nouveau le Groupe de travail plénier à sa quarantième session ;

20. *Décide également* que, dans le contexte du sous-alinéa i de l'alinéa *b* du paragraphe 16 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique convoquera de nouveau à sa quarantième session son Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace ;

21. *Invite* la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales à contribuer aux travaux du Sous-Comité scientifique et technique dans le contexte du sous-alinéa ii de l'alinéa *b* du paragraphe 16 ci-dessus et décide que la Réunion continuera à rendre compte au Sous-Comité et au Comité des travaux de sa session annuelle ;

22. *Approuve* le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 2003, tel qu'il a été proposé au Comité par le Spécialiste des applications des techniques spatiales<sup>15</sup> ;

23. *Note avec satisfaction* que, conformément au paragraphe 30 de sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, les centres régionaux africains d'enseignement des sciences et techniques spatiales, en français et en anglais, respectivement situés au Maroc et au Nigéria, et le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique ont poursuivi leurs programmes de formation en 2002 et que des progrès ont été accomplis dans la réalisation des objectifs du Réseau d'instituts de formation et de recherche dans le domaine des sciences et techniques spatiales de l'Europe centrale, orientale et du Sud-Est et dans la mise en place de centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi qu'en Asie occidentale, eu égard aux progrès importants réalisés lors des réunions tenues au Mexique et au Brésil en 2002 ;

24. *Reconnaît* que l'accord auquel ont abouti les Conférences de l'espace pour les Amériques constitue, pour les pays d'Amérique latine, un mécanisme visant à promouvoir la coopération en matière spatiale et la coordination des activités spatiales dans la région, note avec satisfaction les résultats de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) du 14 au 17 mai 2002, à laquelle ont été adoptés la Déclaration de Cartagena de Indias et le Plan d'action<sup>16</sup>, et encourage les autres régions à convoquer périodiquement des conférences régionales en vue de parvenir à une convergence de vues sur des questions d'intérêt commun dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace entre les États Membres ;

---

<sup>15</sup> Voir A/AC.105/773, sect. II à IV.

<sup>16</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 20 (A/57/20), annexe II.*

25. *Prie instamment* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales menant des activités liées à l'espace, de prendre les mesures requises pour assurer l'application effective des recommandations d'UNISPACE III, en particulier de la résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain »<sup>2</sup>, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application des recommandations d'UNISPACE III ;

26. *Note avec satisfaction* les travaux accomplis, sous la direction des États Membres qui s'étaient proposés pour le faire, par les onze équipes que le Comité a créées, à sa quarante-quatrième session, pour appliquer les recommandations d'UNISPACE III et convient que les États Membres devraient apporter leur plein appui aux équipes dans l'exécution de leurs travaux<sup>17</sup> ;

27. *Décide* que, conformément au paragraphe 30 de sa résolution 55/122 du 8 décembre 2000, le Comité inscrira à l'ordre du jour de ses quarante-sixième et quarante-septième sessions une question relative à l'application des recommandations d'UNISPACE III ;

28. *Note avec satisfaction* que le Comité a commencé ses travaux en vue d'établir, au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'application des recommandations d'UNISPACE III, un rapport qu'il lui présentera, de façon qu'elle puisse examiner et évaluer, à sa cinquante-neuvième session, en 2004, conformément au paragraphe 16 de sa résolution 54/68, l'application des conclusions d'UNISPACE III et étudie de nouvelles mesures et initiatives, et convient qu'à ce sujet le Groupe de travail créé par le Comité pour établir le rapport se réunisse à nouveau pendant la quarante-sixième session du Comité ;

29. *Décide* qu'elle examinera en plénière, à sa cinquante-neuvième session, les progrès réalisés dans l'application des recommandations d'UNISPACE III, au titre d'un point de l'ordre du jour distinct intitulé « Examen de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique », en plus du point intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace » ;

30. *Prie instamment* tous les États Membres de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales afin d'appuyer les activités visant à appliquer les recommandations d'UNISPACE III, en particulier les propositions de projets prioritaires recommandées par le Comité à sa quarante-troisième session<sup>18</sup> ;

31. *Recommande* d'accorder plus d'attention et d'apporter un soutien politique à toutes les questions liées à la protection et à la sauvegarde de l'environnement spatial, en particulier à celles qui pourraient affecter l'environnement terrestre ;

32. *Juge essentiel* que les États Membres portent une attention accrue au problème des collisions d'objets spatiaux, y compris ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaires, avec des débris spatiaux, et à d'autres aspects de la question

<sup>17</sup> Ibid., cinquante-sixième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/56/20 et Corr.1), par. 50 et 55 ; et ibid., cinquante-septième session, Supplément n° 20 (A/57/20), par. 42 et 43.

<sup>18</sup> Ibid., cinquante-cinquième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/55/20 et Corr.1), par. 87.

des débris spatiaux, demande que la recherche sur cette question se poursuive au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que les données sur ces débris soient rassemblées et diffusées, estime que, dans la mesure du possible, le Sous-Comité scientifique et technique devrait en être informé, et convient que la coopération internationale est nécessaire pour élaborer des stratégies appropriées et abordables aux fins de réduire au minimum l'effet des débris spatiaux sur les futures missions spatiales ;

33. *Prie instamment* tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, de s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour encourager la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques ;

34. *Souligne* qu'il faut tirer davantage parti des techniques spatiales et de leurs applications et contribuer à une croissance méthodique des activités spatiales susceptibles de favoriser un progrès économique soutenu et un développement durable dans tous les pays, notamment pour atténuer les conséquences des catastrophes, en particulier dans les pays en développement ;

35. *Décide* que les avantages des techniques spatiales et de leurs applications devraient retenir tout particulièrement l'attention des conférences organisées au sein du système des Nations Unies afin de remédier aux problèmes mondiaux liés au développement social, économique et culturel, et que l'utilisation des techniques spatiales devrait être encouragée en vue de réaliser les objectifs de ces conférences et de donner effet à la Déclaration du Millénaire<sup>19</sup> ;

36. *Note* que le Gouvernement chilien a offert d'accueillir, en 2003, une conférence internationale sur la biotechnologie pour promouvoir le recours à la technologie spatiale aux fins de renforcer la sécurité alimentaire à titre de contribution à l'application de la Déclaration du Millénaire ;

37. *Note avec satisfaction* les efforts déployés par le Comité et son Sous-Comité scientifique et technique ainsi que le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat et la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales pour porter les avantages de la science et de la technique spatiales et leurs applications à l'attention du Sommet mondial pour le développement durable ;

38. *Demande instamment* aux organismes des Nations Unies, en particulier à ceux qui participent à la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales, d'examiner, en coopération avec le Comité et son Sous-Comité scientifique et technique, comment la science et la technologie spatiales et leurs applications pourraient contribuer à l'application de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>20</sup> et du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan d'application de Johannesburg »)<sup>21</sup> ;

39. *Prend note* de l'intérêt porté et des contributions faites par l'Algérie aux travaux du Comité, ainsi que de sa demande de devenir membre du Comité, qui a reçu l'appui du Groupe des 77 et d'autres groupes régionaux et États Membres, et

---

<sup>19</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>20</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août – 4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>21</sup> *Ibid.*, résolution 2, annexe.



décide, à titre exceptionnel, de l'accepter, conformément au paragraphe 41 de la résolution 56/51 de l'Assemblée générale ;

40. *Note avec satisfaction* que la Jamahiriya arabe libyenne a manifesté le désir de devenir membre du Comité et que cette candidature a reçu le soutien du Groupe des États d'Afrique, et prie le Comité de continuer à examiner cette question de manière constructive lors de sa prochaine session, compte tenu du principe de consensus ;

41. *Approuve* la décision par laquelle le Comité a accordé le statut d'observateur permanent au Comité sur les satellites d'observation de la Terre et à la Spaceweek International Association ;

42. *Prie* le Comité de poursuivre à titre prioritaire l'examen des moyens de garantir que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui en rendre compte à sa cinquante-huitième session ;

43. *Prie également* le Comité de poursuivre, à sa quarante-sixième session, l'examen du point de son ordre du jour intitulé « Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle » ;

44. *Prie en outre* le Comité de poursuivre l'examen, à sa quarante-sixième session, du point de son ordre du jour intitulé « Espace et société » ;

45. *Rend hommage* au Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage pour ce qu'il a accompli depuis vingt ans au service de la communauté internationale en utilisant la technologie spatiale pour venir en aide aux aviateurs et aux marins en détresse dans le monde entier ;

46. *Décide* que le Comité devrait continuer d'examiner un rapport sur les activités du Système, dans le cadre de l'examen du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales qu'il doit effectuer au titre de la question intitulée « Rapport du Sous-Comité scientifique et technique », et invite les États Membres à rendre compte de leurs activités concernant ce système ;

47. *Invite* le Comité à élargir la portée de la coopération internationale en ce qui concerne la dimension sociale, économique, morale et humaine dans les applications des sciences et des techniques spatiales ;

48. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organisations internationales de poursuivre et, s'il y a lieu, de renforcer leur collaboration avec le Comité et de présenter à celui-ci des rapports d'activité sur les travaux qu'elles consacrent aux utilisations pacifiques de l'espace ;

49. *Prie* le Comité d'examiner et de sélectionner de nouveaux mécanismes de coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, conformément au préambule de la présente résolution, et de lui présenter un rapport, à sa cinquante-huitième session, sur les sujets qui devraient être étudiés à l'avenir.

73<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 2002